

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 MAI 2025**

Convoqué le 6 mai 2025, le Conseil Communautaire d'Haut Pays du Velay communauté s'est réuni en séance publique à Riotord (salle polyvalente), le lundi 12 mai 2025 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....
Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, HILAIRE Thierry, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. MOULIN Christophe donne son pouvoir à Mme MARCON Catherine.

Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. MOUNIER Lucien donne son pouvoir à Mme SABY François-Régis.

M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. PEYRARD Nicolas donne son pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

.....
M. le Président laisse le mot d'accueil à Mme SOUTRENON qui souhaite la bienvenue aux conseillers. Elle est ravie que les élus communautaires puissent constater les travaux du centre-bourg avec la seconde tranche qui a été réalisée sur la partie des écoles. Elle remercie la Communauté de Communes qui est un des financeurs des travaux du centre bourg.

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (17 présents + 5 pouvoirs + 2 absents).

Il précise que M. SANTY est représenté par son 1^{er} adjoint M. HILAIRE, comme le permet le règlement pour les Communes n'ayant qu'un élu communautaire.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Maryline SOUTRENON comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Président rappelle qu'il y a deux PV à soumettre au vote ce soir car le PV du 17 mars n'avait pas été soumis au vote de la séance du 14 avril.

Il demande s'il y a des remarques sur les PV transmis.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2025 (décision unanime) et le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2025 (décision unanime).

LECTURES DES DECISIONS PRISES

M. le Président donne lecture de l'ensemble des décisions prises au cours des derniers Bureaux et par le Président. Il demande s'il y a des questions ou remarques sur ces décisions.

Le Conseil Communautaire prend note des décisions et arrêtés pris par le Bureau et le Président.

DEROGATION AU TRAVAIL LE DIMANCHE - ST BONNET LE FROID

M. le Président explique que les commerçants qui vendent des denrées alimentaires peuvent ouvrir tous les dimanches, mais pas les autres commerces. La Commune demande donc une dérogation pour pouvoir autoriser l'ouverture de deux commerces non alimentaires qui en font la demande incluant le travail de salariés. La Communauté de Communes doit donner un avis conforme pour que le Préfet puisse statuer.

M. VALLAT demande pourquoi ils font une demande pour les dimanches en hiver. M. JURY répond que les patrons peuvent travailler (seuls en été) mais pas les salariés, c'est eux qui ont choisi les dates vu qu'à l'approche de Noël il y a plus de clientèle dans leur secteur d'activité.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ouverture des 12 dimanches proposés par la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid (décision unanime).

JEUNESSE

M. le Président donne la parole à M. DURIEUX pour présenter ce dossier.

M. DURIEUX, Vice-Président, explique que le site de l'école des sœurs à Dunières est libre depuis de nombreuses années. Il y a des enjeux sur ce tènement qui est composé de deux bâtiments. La CC est intéressée par la partie du haut avec un bâtiment qui pourrait accueillir les enfants du centre de loisirs, mais aussi du périscolaire et les ados. Il y a environ 5 000 m² au total au sol. L'idée serait que la CC puisse avoir la partie du haut, la Commune aurait alors la partie du bas avec une mutualisation des espaces verts qui serait envisageable. La partie du bas pourrait accueillir du logement dédié aux primo acquéreurs et à la location, mais ce n'est qu'à l'état de projet pour le moment car c'est un sujet compliqué. Il précise que le

tènement appartient à l'association « Vallons des Pins » qui ne veut vendre qu'à une seule entité l'entièreté du tènement. Les diagnostics ont été faits, ce n'est pas la catastrophe au niveau de l'amiante. Il poursuit en expliquant que plusieurs estimations ont été demandées. Il détaille l'ensemble des offres et contre-propositions qui ont été faites pour l'acquisition de ce tènement. Au final, chaque collectivité (CC et Commune) prendrait en charge 160 000 € d'achat et 21 000 € HT de réfection du mur.

M. le Président explique qu'il y a un devis qui a été demandé pour la réparation complète du mur de soutènement sur toute sa longueur qui coûtera 84 000 euros. Vallons des Pins souhaite que l'acheteur prenne en charge 50% du coût des travaux liés à ce mur.

M. DURIEUX propose que le portage puisse être fait par l'EPF Auvergne pour rétrocession à la CC pour la partie haute et une rétrocession à la Commune de Dunières pour la partie basse dans un délai à définir. M. le Président explique qu'un des avantages de passer par l'EPF serait la prise en charge, sous réserve de l'aval de son Conseil d'Administration, d'études de faisabilité et des travaux de démolition sur la partie basse du tènement. Il est précisé que l'EPF aurait 2 interlocuteurs, la CC pour la partie du haut et la Commune pour la partie du bas. M. DURIEUX ne pense pas que ce dossier pose problème au niveau de l'EPF. M. GOUY précise qu'il faut quand même l'accord de l'EPF pour la prise en charge de ces éventuelles prestations, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour. Il est précisé que c'est en cours d'instruction par l'EPF.

M. le Président dit que la décision de ce soir est liée à celle de la Mairie de Dunières qui se prendra demain soir en Conseil Municipal.

M. DURIEUX ajoute qu'il y a un vrai intérêt à réhabiliter ce site, c'est un bel enjeu, et notamment pour la jeunesse du territoire.

M. POINAS explique que le bâtiment du haut pourrait accueillir le club ados qui n'a pas de local. L'idée serait de rapatrier également le centre de loisirs de Dunières et le périscolaire. Il fait remarquer qu'il y a de nombreux problèmes dans l'organisation du périscolaire à Dunières avec les écoles, ce site central permettrait d'y remédier. Il ajoute qu'il n'est pas question que la crèche de Dunières déménage par contre. M. le Président affirme que dans tous les cas, il faut trouver une solution pour l'ALSH de Dunières et le club ados intercommunal sur ce site ou sur un autre. M. POINAS dit que cela permettrait de regrouper les enfants au cœur du village tout en étant à proximité des écoles et des infrastructures sportives et de loisirs.

M. VALLAT a deux remarques principales qui font suite aux études qui ont été réalisées et au COPIL de restitution avec la cheffe de projet PVD. Les premiers chiffrages pour la réhabilitation du bâtiment du bas faisaient apparaître une problématique économique. En outre, le positionnement de l'ABF est compliqué sur ce site. Il souhaite que la CC et la Commune interrogent en amont l'ABF sur les possibilités de travaux pour le bâtiment. Il faudrait tout refaire et avoir la certitude d'être autorisé à le faire. Une étude historique a été réalisée, il faut la respecter. A chaque changement de destination de ce bâtiment, les nouveaux propriétaires ont tout changé. Il faut être cohérent dans les aménagements.

M. GOUY dit qu'il va y avoir un problème car l'ABF risque de bloquer ; de la démolition est nécessaire pour avoir du stationnement. Il est précisé qu'une réunion a eu lieu avec une fondation pour étudier la potentialité du site et notamment sa démolition. Or, l'architecte a évoqué une démolition totale alors qu'il y aurait peut-être un travail à faire pour conserver une bonne partie du patrimoine existant. Avec l'Architecte des Bâtiments de France, il faut peut-être avoir des discussions sur de la démolition partielle du bâtiment. M. GOUY expose que les investisseurs estiment indispensable de faire de la démolition sur ce site.

Il est évoqué d'une manière globale le fait que ce bâtiment est une friche importante et qui pourrait avoir actuellement l'intérêt de l'acheter vu les coûts de réhabilitation. La CC a un intérêt à acheter et à aménager dans un temps assez court. Sur la partie de la Commune, la question est entière, mais il semble important de se dire que personne ne viendra acheter ce tènement hormis la collectivité.

M. VALLAT souhaite avoir une position des bâtiments de France en amont. M. GOUY dit que l'ABF n'a qu'un avis consultatif sur ce dossier. M. VALLAT craint que l'ABF impose des conditions strictes et empêche le développement d'un projet sans démolition possible. M. DURIEUX évoque un rendez-vous demain avec l'ABF. M. le Président demande si l'avis de l'ABF est consultatif ou obligatoire. M. POINAS indique que cela dépend ; il expose que sur sa Commune les échanges avec l'ABF sont constructifs. Mme MEYNET répond que le bâtiment n'est pas classé, mais il se situe dans le giron de l'église et l'ABF peut imposer des restrictions. Il est précisé que la CC a connu les mêmes échanges sur la maison de santé de Dunières ; il faut discuter avec l'ABF et des solutions se trouvent. Le premier retour de l'architecte est un peu brut, mais il faut travailler avec l'ABF pour trouver une solution, des compromis. M. DURIEUX dit que l'avantage de faire porter ce dossier par l'EPF est qu'il pourra aller négocier avec l'ABF. M. VALLAT dit qu'il ne faut pas que ce soit bloquant pour la Commune.

M. DURIEUX indique que sans propriété publique, aucune prestation préalable ne pourra être engagée et le site se détériorera.

Mme MEYNET demande si on est arrivé au maximum des négociations financières sur l'acquisition. M. le Président et M. DURIEUX répondent que oui.

Il est précisé que le bâtiment du haut est facilement aménageable et sans gros travaux pour la CC. Le coût de réhabilitation du bâtiment du bas est plus difficile.

M. GRANGE dit que ce bâtiment en bas ne vaut plus rien.

M. VALLAT dit que la question pour lui n'est pas celle de l'achat mais plutôt de ce qui risque d'être imposé par l'ABF. M. POINAS dit que l'ABF peut être sollicitée par courrier, il y aura une réponse. M. DURIEUX dit qu'il y a ce rendez-vous demain avec l'ABF, l'équation économique de ce projet montre un déficit et clairement ce n'est pas l'objectif pour un porteur de projet privé.

Il est clair qu'aujourd'hui, un porteur de projet privé ne viendra pas si ce n'est pas un portage public initial par une collectivité. Il est précisé qu'on comprend que ce sujet puisse poser des réserves côté Dunières, ce projet doit être de pair avec la CC. Dans tous les cas les besoins de la CC sont réels et il faudra trouver un endroit.

M. le Président estime que le coût d'achat du site sera somme toute modeste dans le global de cette opération.

M. POINAS trouve intéressant de passer par l'EPF qui pourra apporter un peu de sécurité financière.

M. DURIEUX précise que ce dossier sera présenté demain au Conseil Municipal de Dunières.

M. POINAS demande si c'est l'EPF qui procèdera à la réalisation du document d'arpentage entre la CC et la Commune. Il est indiqué que oui.

M. le Président propose de soumettre au vote cette question.

M. VALLAT demande si le mur sera reconstruit à l'identique. M. DURIEUX et M. GOUY précisent qu'il s'agira d'un mur banché avec un parement en pierre de pays.

M. VALLAT demande si un accès par le haut sera prévu. Il est répondu que ce n'est pas possible en l'état car trop onéreux et cela occuperait quasiment tout le foncier entre le bâtiment et la route.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'acquisition de ce tènement via l'EPF (vote pour : 16 membres + 5 pouvoirs / un vote contre : M. GRANGE).

M. le Président demande si M. GRANGE souhaite s'exprimer pour expliquer son vote. M. GRANGE dit qu'il est plus facile d'investir sur le bâtiment du haut que sur le bâtiment du bas. Avec 16 appartements en bas, le projet n'est toujours pas rentable. En plus il n'y a pas de possibilité de faire des garages qui sont pourtant indispensables aujourd'hui quand on achète un logement. Au niveau de la Mairie, le projet n'est pas abouti. Il s'oppose au prix d'achat qui est beaucoup trop cher. M. GOUY dit qu'il faut voir avec l'ABF pour les possibilités de parkings. M. GRANGE précise qu'il regarde la Commune et que ce dossier n'est pas fiable économiquement pour la Commune. Mme MEYNET répond qu'on fait aussi partie de la Communauté de Communes et que nos ados attendent d'avoir un vrai lieu de vie. M. GRANGE demande pourquoi la CC n'achète pas la partie du bas. M. JURY répond qu'elle n'intéresse pas la CC et ne répond pas à ses besoins. Il est précisé qu'il y a des choses à creuser au niveau des parkings notamment pour les intégrer au tènement actuel et que le nombre de logements (22 initialement) doit être réduit pour ne pas impacter le marché immobilier de Dunières. M. GOUY dit que ce n'est pas si mal qu'il n'y ait pas tant d'appartements. M. DURIEUX dit que ce projet va demander des années de travail. Mme DURIEUX dit qu'il faut aussi voir qu'on va créer un beau service sur le territoire.

CONTRAT DE REUSSITE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. le Président explique qu'il s'agit de présenter le projet CRTE à signer avec l'Etat comprenant plusieurs projets d'investissement au niveau du territoire pour 2025-2026.

Il est présenté les projets communaux et intercommunaux inclus dans le CRTE. Plusieurs travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics sont évoqués. D'autres dossiers sont en lien avec l'environnement, les inondations, les friches, les PLU (car l'Etat insiste sur la mise en œuvre des PLUi). M. le Président indique que l'obligation des PLUi arrivera certainement dans les années à venir de façon imposée par l'Etat.

Il est ajouté que la déchetterie de Dunières a été intégrée en dernière minute dans le CRTE. Dans ce listing apparaît également la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communautaires.

M. VALLAT indique que le bâtiment du haut au niveau de l'école des sœurs a fait l'objet d'une étude de pose de panneaux photovoltaïques par l'association de gestion de l'école, et qu'il y a peut-être quelque chose à réfléchir.

M. le Président indique que le projet de halle fermière à Riotord (avec du bois local) devrait permettre d'avoir des aides supplémentaires au titre de la DETR.

M. le Président explique que l'Etat souhaite avoir une vision globale des projets locaux, et ajoute que les opérations indiquées dans le CRTE devraient être plus favorables à la réception de subventions sans pour autant que ces mêmes enveloppes soient augmentées.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de CRTE présenté et charge le Président de le signer (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

FONDS DE CONCOURS « ATTRACTIVITE » - « VOIRIE »

M. DURIEUX, Vice-Président, explique que dans le cadre des fonds de concours, la Commune de Montfaucon sollicite le versement de plusieurs acomptes. Au niveau de la voirie, il y a des voiries dans le bourg à 50% et des voiries hors bourg 30%. Il procède à la lecture des plans de financement des opérations de voiries et d'attractivité.

M. VALLAT demande jusqu'à quand les Communes peuvent demander les versements du fonds de concours. Il est répondu que pour le moment, les travaux doivent être réalisés sur 2026 et facturés éventuellement début 2027. Il y aura de nouveaux élus qui décideront éventuellement de la prolongation du dispositif.

M. le Président dit qu'il y a un retard important au niveau de la trésorerie qui ne paye pas les entreprises en temps et en heure.

Le Conseil Communautaire approuve le versement d'un fonds de concours de 94 795.87 € à la Commune de Montfaucon (décision unanime).

DECISION MODIFICATIVE 1 BATIMENTS COMMERCIAUX / DECISION MODIFICATIVE 1 ASSAINISSEMENT

Il est présenté les modifications pour le budget « bâtiments commerciaux » qui consistent à des ajustements d'écritures 2024, et sur le budget « assainissement » où il s'agit d'intégrer les reprises de résultats communaux telles qu'elles ont été votées au dernier Conseil.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget « bâtiments commerciaux » présentée (décision unanime) et la décision modificative n°1 du budget « assainissement » présentée (décision unanime).

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP

Il est expliqué qu'il y a deux modifications à apporter sur la délibération d'origine suite à une remarque de la préfecture. Le RIFSEEP est composé d'une part fixe, l'IFSE (sur les responsabilités et les sujétions) et d'une part variable (sur la manière de servir des agents), le CIA. Le choix de la collectivité a été de ne pas mettre de CIA. Or la délibération indique un plancher à 10 € pour le CIA. Il faut indiquer un plancher à 0 pour être conforme à ce que met en place l'Etat pour ses agents. Les collectivités n'ont pas le droit d'être plus favorables que l'Etat sur le RIFSEEP. En outre, il est précisé que jusqu'alors le régime indemnitaire était possible uniquement pour les agents A et B dès la 1^{ère} année ; l'idée est de l'ouvrir également aux catégories C dès la prise de fonction.

Mme MEYNET trouve cette règle assez dure. Il est répondu qu'en effet, on se rend compte qu'il est parfois difficile de recruter sans IFSE sur certains postes. Il est donc proposé d'ouvrir la possibilité de mettre de l'IFSE aux contractuels de catégorie C dès le départ.

M. le Président souligne que ce n'est pas automatique et que seul le Président décide de verser ou pas un montant IFSE par arrêté individuel.

Enfin, il est expliqué qu'il y a eu deux avis défavorables du CST car on n'applique pas le CIA. Mais la politique est de maintenir un IFSE assez élevé sans CIA.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités présentées du RIFSEEP malgré les avis défavorables du CST (décision unanime).

CREATION DE POSTE

M. le Président rappelle que la Préfecture a demandé à la CC de rattacher un agent chargé des Maisons France Services, car elle ne peut pas le recruter directement pour des problématiques administratives. La CC de Cayres-Pradelles avait déjà chapeauté ce poste auparavant. Le recrutement a été fait par la Préfecture. Cette personne a été rencontrée au niveau de la CC qui va avoir en charge la gestion RH de cet agent : fiche de paies, frais de déplacements... Cette personne va travailler à la Préfecture et va avoir à sa charge la coordination des maisons France Services sur le département. Il s'agit d'une embauche pour un an.

M. GOUY estime que même si ça ne coûte rien, on peut se poser des questions sur l'utilité de ce poste.

Le Conseil Communautaire approuve la création de ce poste (décision unanime - abstention de M. GOUY).

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATIONS DATES REUNIONS

Le Conseil communautaire du 7 juillet est annulé et avancé au 23 juin 2025 car il doit être délibéré sur la dissolution du SELL avant le 30 juin 2025.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

INAUGURATION AIRE DE LOISIRS DE LICHEMIAILLE (SAINT-ROMAIN-LACHALM)

M. le Président indique que tous les conseillers communautaires ont été invités à l'inauguration de l'aire de loisirs de Lichemiaille le mardi 13 mai à 15h30, et qu'il y a pour l'heure peu de retours de présence.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

COMPLEXE SPORTIF (DUNIERES)

M. DURIEUX indique que les travaux de la piste d'athlétisme avancent du mieux possible avec la météo capricieuse (pose de la 1^{ère} couche de la résine en cours).

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

M. le Président clôture la séance à 21h35.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de Séance,
Maryline SOUTRENON,

